



NATIONS UNIES

Division des droits des Palestiniens

**Juillet 2007
Volume XXX, Bulletin n° 7**

Bulletin

Sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Comité pour les droits des Palestiniens gravement préoccupé par la situation dans le territoire palestinien occupé.	3
II. Le Secrétaire général se dit soulagé par la libération du correspondant de la BBC et appelle à la libération rapide de tous ceux qui ont été enlevés et sont détenus dans des conditions similaires.	4
III. Préoccupé par la violence à Gaza, le Secrétaire général lance un appel à la protection des civils.	4
IV. Visite en Israël et dans le territoire palestinien occupé du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.	4
V. Appel du Secrétaire général à l'ouverture de tous les points d'entrée à Gaza.	8
VI. Le Secrétaire général se félicite de la déclaration du Président Bush sur le processus de paix au Moyen-Orient.	8
VII. Réunion du Quatuor à Lisbonne.	9
VIII. Adoption de deux résolutions par le Conseil économique et social.	10
IX. Exposé du Coordonnateur spécial pour le Processus de paix au Moyen-Orient au Conseil de sécurité.	16

Le Bulletin peut être consulté en ligne dans le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) à l'adresse suivante :

<http://domino.un.org/unispal.nsf>

ou

http://www.un.org/Depts/dpa/qpal/pub_bltm.htm.

I. Le Comité pour les droits des Palestiniens gravement préoccupé par la situation dans le territoire palestinien occupé

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a publié le 3 juillet 2007 la déclaration ci-après concernant la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est :

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien suit avec une grande préoccupation la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il tient à souligner que l'occupation israélienne prolongée est la cause profonde du conflit israélo-palestinien. Depuis 40 ans, la puissance occupante modifie systématiquement le territoire palestinien en appliquant sa politique d'implantation illicite de colonies de peuplement et, plus récemment, en édifiant un mur en Cisjordanie, y compris autour de Jérusalem-Est. La poursuite des opérations de bouclage, la fermeture des points d'accès à la bande de Gaza ainsi que les incursions israéliennes incessantes dans les centres de population palestiniens et le système humiliant des points de contrôle mis en place dans toute la Cisjordanie empêchent quasiment l'Autorité palestinienne de fonctionner et ont contribué à la polarisation de la société palestinienne et aux événements militaires tragiques des dernières semaines dans la bande de Gaza. Des mesures concertées doivent être prises pour éviter que ne se désintègrent les bases mêmes d'un futur État palestinien, établies moyennant des efforts et des coûts considérables au cours des 10 dernières années.

Le Bureau en appelle aux dirigeants palestiniens, aux chefs de toutes les factions et à tous les Palestiniens pour qu'ils s'unissent derrière le Président élu de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, et son gouvernement dirigé par le Premier Ministre, M. Salam Fayyad, et résolvent leurs différends par des moyens pacifiques.

Le Bureau demande aux parties de reprendre sans tarder le processus politique visant à la création dans le territoire occupé depuis 1967 d'un État palestinien viable et d'un seul tenant comprenant la Cisjordanie et la bande de Gaza et ayant Jérusalem-Est pour capitale. La communauté internationale, et notamment le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, est prête à soutenir toutes les mesures concrètes contribuant à une solution à la question de Palestine. Le Bureau du Comité réaffirme sa position ancienne que l'Organisation de libération de la Palestine est le seul représentant légitime du peuple palestinien et, à ce titre, un interlocuteur essentiel dans toute négociation visant à résoudre la question de Palestine par des moyens pacifiques.

Le Comité a pour mission de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Bureau réaffirme la détermination du Comité de poursuivre sa tâche jusqu'à la réalisation de cet objectif ultime.

II. Le Secrétaire général se dit soulagé par la libération du correspondant de la BBC et appelle à la libération rapide de tous ceux qui ont été enlevés et sont détenus dans des conditions similaires

La déclaration suivante a été communiquée le 4 juillet 2007 par la porte-parole de M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU (SG/SM/11077) :

Le Secrétaire général est profondément soulagé par la libération du correspondant de la BBC, M. Alan Johnston, après la rude épreuve de ses 16 semaines de captivité à Gaza.

Il salue la dignité et la détermination dont a fait preuve M. Johnston durant cette captivité. Il reconnaît le travail accompli par toutes les parties concernées pour obtenir sa libération et considère que cet épisode constitue un rappel capital de la nécessité de protéger non seulement la liberté mais aussi la sécurité et la sûreté des médias à travers le monde.

Le Secrétaire général appelle à une libération rapide et inconditionnelle de tous ceux qui ont été enlevés et sont détenus dans des circonstances similaires.

III. Préoccupé par la violence à Gaza, le Secrétaire général lance un appel à la protection des civils

La déclaration suivante a été communiquée le 6 juillet 2007 par la porte-parole de M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU (SG/SM/11081) :

Le Secrétaire général est vivement préoccupé par les violences dont il est fait état à Gaza, dans le contexte de la dernière incursion israélienne. Les informations reçues indiquent qu'au cours d'échanges nourris de tirs incluant l'utilisation de chars dans des zones peuplées, un certain nombre de civils palestiniens ont été blessés et au moins une personne a été tuée. Le Secrétaire général appelle toutes les parties à ne pas ménager leurs efforts pour protéger les civils et à respecter le droit international. En outre, les tirs palestiniens de roquettes contre Israël doivent cesser. Le calme doit être rétabli afin de concentrer toutes les énergies sur la recherche d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

IV. Visite en Israël et dans le territoire palestinien occupé du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

M. Martin Scheinin, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, a effectué en Israël, du 3 au 10 juillet 2007, une mission de huit jours au cours de laquelle il s'est rendu dans le territoire palestinien occupé. Le 10 juillet 2007, à l'issue de sa mission, il a fait la déclaration suivante :

Le Rapporteur spécial a effectué en Israël une mission de huit jours, au cours de laquelle il s'est rendu à plusieurs reprises dans le territoire palestinien occupé. L'objet de la mission, effectuée du 3 au 10 juillet 2007 à l'invitation du Gouvernement israélien, était d'établir les faits et de procéder, à l'aune du droit international, à une évaluation juridique de la législation et des pratiques d'Israël en matière de lutte antiterroriste et d'examiner l'impact des méthodes et mesures israéliennes de lutte antiterroriste. Les visites qu'il effectue dans les pays visent aussi à identifier et diffuser les meilleures pratiques en matière de lutte contre le terrorisme. À l'issue de cette visite sera établi et présenté au Conseil des droits de l'homme, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, un rapport plus détaillé, qui sera rendu public. Afin de clarifier les questions en suspens, le Rapporteur spécial tiendra en outre des consultations écrites avant de mettre la dernière main à son rapport final.

Le Rapporteur spécial a rencontré à Tse'elim la Ministre des affaires étrangères, M^{me} Tzipi Livni. À Jérusalem, il a eu des réunions au niveau technique avec le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la justice, les Forces de défense israéliennes, l'Agence israélienne de sécurité (AIS), des membres de la Knesset (Parlement) et le Bureau de lutte antiterroriste, ainsi que le Président en exercice et le précédent Président de la Cour suprême d'Israël. Il s'est également rendu dans d'autres régions du pays, notamment dans les prisons de HaSharon et de Hadarim, où il a pu s'entretenir en privé avec des prisonniers, détenus pour raison de sécurité, et au Tribunal militaire d'Ofer, où il a pu observer l'audience en cours. Dans le territoire palestinien occupé, il s'est notamment rendu à Bethlehem, Ramallah et Nablus, a examiné le tracé et l'impact de la barrière érigée par Israël et a rencontré des membres du Cabinet du Président de l'Autorité palestinienne. Il a aussi rencontré des juristes, des universitaires, des victimes du terrorisme et des organisations non gouvernementales d'Israël et du territoire palestinien occupé. Il a également entendu les exposés d'un certain nombre d'organisations internationales, y compris d'interlocuteurs des Nations Unies.

Le Rapporteur spécial est profondément conscient des difficultés auxquelles se heurte Israël dans sa lutte contre le terrorisme et du long passé de violence de la région dont les effets sur les populations civiles israélienne et palestinienne sont dévastateurs. Il a été ému par les témoignages personnels de victimes du terrorisme, qui non seulement ont perdu des membres de leur famille et subi des atteintes physiques, mais doivent aussi lutter pour surmonter les séquelles psychologiques et anxiogènes du terrorisme. Il tient à souligner qu'une sécurité durable n'est possible que dans le respect des droits de l'homme.

Le Rapporteur spécial est encouragé par le fait qu'Israël ait décidé de revenir sur l'exception qu'il invoque à l'égard de certains aspects du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en excipant d'un état d'urgence déclaré, qui existe depuis la création de l'État d'Israël. Cette réforme n'a que trop attendu, le cadre juridique actuel de la lutte antiterroriste étant vague et dépassé, car reposant en partie sur des instruments antérieurs à 1948 et n'étant guère compatible avec l'impératif de légalité et l'attachement d'Israël à la démocratie. Le Rapporteur spécial a appris qu'un nouveau projet de loi sur la lutte contre le terrorisme est en cours d'élaboration et il est encouragé par le fait que le Ministère israélien de la justice l'a informé qu'il serait consulté et invité à faire des observations sur ce projet de loi avant que la Knesset n'en soit saisie. Il s'est par ailleurs félicité d'avoir

reçu du Gouvernement israélien l'assurance qu'Israël ne participe à aucun programme mondial de transfèrement extrajudiciaire ou de détention secrète.

La poursuite de l'édification d'une barrière entre Israël et certaines villes de Cisjordanie est devenue l'un des aspects centraux de la stratégie israélienne de lutte contre le terrorisme. Le tracé de cette barrière – en partie mur et en partie zones clôturées comportant de multiples obstacles physiques – ne suit pas la Ligne verte, mais se trouve largement à l'intérieur du territoire palestinien occupé, englobant plusieurs colonies israéliennes sur son côté occidental ou dans ce que l'on a appelé ses « doigts » qui pénètrent loin à l'intérieur du territoire palestinien. À cela s'ajoute le fait qu'une part considérable du territoire palestinien occupé, comprenant des villes et des villages, se trouve séparée du reste du territoire par la barrière. Le tracé sinueux de la barrière crée de multiples obstacles à la circulation, même entre des communautés voisines se trouvant à l'intérieur du territoire palestinien occupé. Selon les interlocuteurs appartenant au Gouvernement israélien rencontrés durant la mission, la barrière et les technologies de renseignement et de surveillance utilisées parallèlement ont renforcé le niveau de sécurité et de protection contre les attaques terroristes. La barrière a néanmoins un effet extrêmement négatif sur l'exercice effectif des droits de l'homme par le peuple palestinien. Le Rapporteur spécial a appris de sources gouvernementales israéliennes qu'il était question de remplacer à long terme la barrière actuelle, par ailleurs, incomplète et disposée de manière unilatérale, par une frontière internationale qui serait convenue avec un futur État palestinien. Le Rapporteur spécial insiste sur le fait qu'avant que l'on en soit là à l'issue de négociations et d'un accord véritable aucune partie de cette barrière ne doit être considérée comme un fait accompli ou une annexion de territoire. En outre, aucune mesure sécuritaire connexe ne doit pas avoir d'incidences disproportionnées sur la vie du commun des Palestiniens. Deux éléments capitaux sont à prendre en considération à cet égard, pour à la fois respecter les principes internationaux des droits de l'homme et remédier à l'arbitraire et à l'oppression croissants que subissent les Palestiniens du fait de cette barrière. Il faut que les difficultés rencontrées pour les déplacements à l'intérieur du territoire palestinien occupé soient réduites. En outre, toutes les mesures de sécurité, notamment aux points de contrôle et aux terminaux, doivent être mises en œuvre par des professionnels et par des moyens transparents, responsables et, dans toute la mesure possible, civils. Les pratiques actuelles dans les parages de la barrière et les mesures de sécurité connexes risquent fort d'avoir des effets négatifs et contraires à ceux recherchés, lesquels pourraient à leur tour créer des conditions favorables à la propagation du terrorisme et au recrutement de terroristes.

Le Rapporteur spécial est gravement préoccupé par les incidences de cette barrière et des mesures qui accompagnent sur la liberté de mouvement, le droit à la propriété, le droit au travail, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit à la vie privée et familiale, le droit à la non-discrimination et la dignité humaine de toutes les personnes. Le tracé de la barrière et les « bouclages connexes » entravent l'accès des Palestiniens à leurs terres et aux ressources en eau, notamment parce que la construction de la barrière a endommagé ou séparé des villages de leurs terres agricoles, et dans certains cas, a eu des conséquences socioéconomiques désastreuses sur les communautés. Les bouclages et le système de permis réglementant les déplacements d'une zone à une autre limitent sévèrement l'accès des Palestiniens à l'éducation, aux services de santé, notamment pour les traitements urgents, aux autres services sociaux et aux lieux de travail. Les moyens employés

pour les contrôles de sécurité et les fouilles aux points de contrôle posent des problèmes de vie privée et de non-discrimination, particulièrement sérieux dans le cas des femmes et des enfants. Le régime des permis a en outre une incidence sur l'intégrité de la cellule familiale et la possibilité pour les hommes et les femmes d'épouser quelqu'un en dehors de la zone de validité de leur permis.

Le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme définissent conjointement le cadre juridique dans lequel il convient de traiter la manière dont Israël applique ses mesures antiterroristes. Le Rapporteur spécial estime que la pratique israélienne d'assassinat sélectif des personnes impliquées dans des actes terroristes est une question particulièrement épineuse en raison du chevauchement entre conflit armé et maintien de l'ordre. La participation à des actes terroristes est certes toujours une décision moralement inexcusable, mais cela ne crée pas un vide juridique s'agissant de l'application de la loi; le Rapporteur spécial est encouragé à cet égard par la position de la Cour suprême d'Israël, selon laquelle la lutte contre le terrorisme doit être menée dans le respect de la légalité, y compris la légalité internationale. Il est cependant perturbé par la décision de cette même Cour suprême concernant les assassinats sélectifs : elle y souligne d'ailleurs qu'en vertu du droit international humanitaire, tout participant direct à des hostilités peut constituer une cible militaire légitime dans un conflit armé, mais elle applique une définition excessivement large et vague de ce qui constitue une participation directe à des hostilités, et ne tient pas suffisamment compte du fait que les actes terroristes ne relèvent pas tous du droit des conflits armés. La Cour a toutefois nuancé sa position en affirmant que l'assassinat sélectif doit être une solution de dernier recours et que l'arrestation doit toujours être la méthode de choix et activement poursuivie. Le Rapporteur spécial craint que la pratique des assassinats sélectifs ne constitue en fait des exécutions extrajudiciaires.

En 1999, le Comité des droits de l'homme a accueilli avec satisfaction la décision de la Cour suprême invalidant les anciennes directives gouvernementales régissant l'utilisation par l'Agence israélienne de sécurité (AIS) de « pressions physiques modérées » dans les interrogatoires. Cette même décision maintenait la possibilité d'appliquer a posteriori l'excuse de nécessité « défense » en vertu du droit pénal israélien. Même lorsqu'elle est appliquée comme il convient, cette excuse ne justifie pas l'application de moyens de torture physique ou psychologique, ni de traitements cruels, inhumains ou dégradants, mais signifie qu'un tel comportement répréhensible peut, dans certaines circonstances très limitées, rester impuni dans le cas d'un individu particulier, mais ne dégage jamais l'État de son devoir de responsabilisation des auteurs de ces actes et de fourniture de voies de recours effectives pour les violations des droits de l'homme qui ont été subies. Le Rapporteur spécial a été consterné par le caractère vague et peu convaincant des exemples cités par l'AIS pour illustrer les cas où ce scénario de « bombe à retardement » peut être applicable. Il a été perturbé par la procédure permettant à ceux qui mènent les interrogatoires de demander au Directeur de l'AIS d'approuver l'application de techniques d'interrogation spéciales, faisant potentiellement de cette pratique une politique plutôt qu'une excuse a posteriori, au cas par cas, en cas de comportement répréhensible. Il s'est également inquiété de l'absence de mécanismes d'enquête véritablement indépendants et impartiaux après l'application de telles méthodes.

Le Rapporteur spécial examinera dans son rapport complet un certain nombre d'autres questions, dont la définition et la classification du terrorisme, des

organisations terroristes et des personnes suspectées de porter atteinte à la sécurité, la destruction d'habitations, l'utilisation de « boucliers humains » par les Forces de défense israéliennes, la circulation des biens et des personnes en provenance et à destination de Gazam, le recours à l'internement administratif des personnes soupçonnées d'atteinte à la sécurité et aux tribunaux militaires pour juger les personnes soupçonnées de terrorisme et les procédures connexes, le recours à la force militaire par Israël, notamment en dehors de son propre territoire et les droits des victimes du terrorisme et de leur famille.

V. Appel du Secrétaire général à l'ouverture de tous les points d'entrée à Gaza

La déclaration suivante a été communiquée le 13 juillet 2007 par la Porte-parole de M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, (SG/SM/11086-PAL/2086) :

Le Secrétaire général est de plus en plus inquiet de la situation dans la bande de Gaza et de son impact sur la vie économique. Il prend note en particulier des nouveaux chiffres publiés par la Banque mondiale montrant qu'au cours du seul mois dernier, 3 190 entreprises ont dû fermer leurs portes, contraignant au chômage plus de 65 000 personnes. Si ce qui reste de l'économie de Gaza devait s'écrouler, la pauvreté, qui touche déjà les deux tiers des foyers, augmenterait encore et les habitants de Gaza dépendraient presque totalement de l'aide extérieure.

Le Secrétaire général appelle à déployer tous les efforts nécessaires pour ouvrir tous les points d'accès pour permettre ainsi le passage à Gaza de l'aide et des travailleurs humanitaires ainsi que des marchandises. Il appelle en particulier à l'ouverture immédiate du point de passage de Karni pour permettre les importations et les exportations. En outre, le Secrétaire général appelle à l'ouverture du passage de Rafah afin de permettre à plus de 4 000 Palestiniens bloqués en Égypte de retourner à Gaza.

Les restrictions maintenues à Gaza auront un impact sérieux sur la situation humanitaire et ne peuvent que causer de nouvelles souffrances pour la population.

VI. Le Secrétaire général se félicite de la déclaration du Président Bush sur le processus de paix au Moyen-Orient

La déclaration suivante a été communiquée le 17 juillet 2007 par la Porte-parole de M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU (SG/SM/11092) :

Le Secrétaire général se félicite de la déclaration faite par le Président des États-Unis, M. George W. Bush, sur le processus de paix au Moyen-Orient. Il juge encourageant l'engagement renouvelé du Président en faveur d'un règlement prévoyant deux États, avec la création d'un État de Palestine viable et d'un seul tenant, vivant côte à côte avec Israël dans la sécurité. Le Secrétaire général accueille également avec satisfaction la proposition du Président de tenir une réunion internationale cet automne. Il compte examiner ces questions avec ses partenaires du Quatuor, le 19 juillet à Lisbonne.

VII. Réunion du Quatuor à Lisbonne

Le Quatuor a publié le 20 juillet 2007, à l'issue de la réunion qu'il a tenue à Lisbonne les 19 et 20 juillet 2007, la déclaration suivante (SG/2130) :

Les principaux responsables du Quatuor, le Ministre russe des affaires étrangères, M. Sergei Lavrov, la Secrétaire d'État des États-Unis, M^{me} Condoleezza Rice, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, le Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune, M. Javier Solana, le Ministre portugais des affaires étrangères, M. Luis Amado, et la Commissaire européenne aux relations extérieures, M^{me} Benita Ferrero-Waldner, se sont réunis aujourd'hui au Portugal pour examiner la situation au Moyen-Orient. Le représentant du Quatuor, M. Tony Blair, s'est joint à eux.

Le Quatuor a réaffirmé son engagement de mettre fin au conflit israélo-palestinien et de s'employer à jeter les bases nécessaires pour l'établissement d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, afin de s'acheminer vers une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, comme prévu dans la Feuille de route et dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le Quatuor a pris note avec satisfaction de la déclaration du 16 juillet du Président Bush par laquelle celui-ci a renouvelé l'engagement des États-Unis en faveur d'une solution négociée prévoyant l'existence de deux États, et appuyé son appel en vue de la tenue d'une réunion internationale à l'automne. Le Quatuor attend avec intérêt les consultations préparatoires à la réunion. Il est convaincu qu'une telle réunion devrait soutenir diplomatiquement les parties dans leurs discussions et négociations bilatérales et permettre de progresser sur la voie de la mise en place d'un État palestinien.

Le Quatuor s'est félicité de ce que M. Tony Blair ait accepté d'être son représentant et a discuté avec lui de la tâche urgente qui l'attend. Notant l'importance capitale de la réforme, du développement économique et du renforcement des capacités institutionnelles pour l'établissement en Cisjordanie et à Gaza d'un État palestinien stable et prospère, qui unisse tous les Palestiniens et vive dans la paix et la sécurité avec Israël et ses autres voisins, le Quatuor a engagé les parties et tous les États de la région à coopérer étroitement avec M. Blair et encouragé la communauté internationale à appuyer vigoureusement ses efforts, notamment avec la réunion d'un comité ad hoc de liaison en automne.

Le Quatuor a exprimé son appui au Gouvernement de l'Autorité palestinienne dirigé par Salam Fayyad, qui est attaché au programme politique du Président Mahmoud Abbas reflétant les principes du Quatuor du 30 janvier 2006. Il a encouragé la fourniture directe et rapide d'une assistance financière et d'autres formes d'aide au Gouvernement de l'Autorité palestinienne pour contribuer à la réforme, à la protection et au renforcement des institutions et des infrastructures palestiniennes vitales et défendre l'état de droit.

Le Quatuor s'est félicité de la reprise des entretiens bilatéraux entre le Premier Ministre Olmert et le Président Abbas et a exprimé son appui aux mesures prises par le Gouvernement israélien, notamment la reprise des transferts de revenus fiscaux et douaniers et la décision de libérer des prisonniers palestiniens. Le Quatuor a encouragé la poursuite du dialogue bilatéral et de la coopération, notamment sur

l'horizon politique qui constitue le cadre nécessaire pour aller de l'avant. Il a engagé les deux parties à s'employer sans tarder à remplir les engagements qu'elles ont pris précédemment et à renforcer la confiance.

Considérant que l'Initiative de paix arabe conservait toute son importance, le Quatuor attend avec intérêt la visite que des représentants de la Ligue arabe doivent effectuer en Israël pour en discuter. Le Quatuor a exprimé son appui à la poursuite d'un dialogue élargi entre Israël et les États arabes. Il espère qu'une réunion aura lieu à une date rapprochée avec les États arabes pour donner suite à la réunion tenue en mai à Charm el-Cheikh.

Le Quatuor a souligné la nécessité de trouver des moyens de soutenir l'activité économique palestinienne et l'importance de créer des conditions qui permettent la pleine mise en œuvre de l'Accord régissant les déplacements et les passages, eu égard en particulier à l'impact des passages sur l'économie palestinienne et la vie quotidienne des Palestiniens. Le Quatuor a encouragé les deux parties à respecter les obligations que leur confère la Feuille de route, notamment en ce qui concerne l'arrêt de l'expansion des colonies de peuplement et le retrait des postes avancés non autorisés et la fin de la violence et de la terreur. Le Quatuor s'est déclaré profondément préoccupé par la situation humanitaire à Gaza et a reconnu l'importance de poursuivre la fourniture de secours et d'aide humanitaire.

Le Quatuor est convenu de poursuivre ses consultations périodiques sur l'évolution de la situation et de se réunir de nouveau en septembre pour faire le point de la situation, entendre M. Blair lui exposer sa stratégie concernant le programme économique et institutionnel et discuter de la voie à suivre.

VIII. Adoption de deux résolutions par le Conseil économique et social

À sa session de fond de 2007, tenue à Genève du 2 au 27 juillet, le Conseil économique et social a adopté le 24 juillet, comme l'avait recommandé la Commission de la condition de la femme dans son rapport sur les travaux de la cinquante et unième session (E/2007/27), une résolution intitulée « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter ». Le 26 juillet, le Conseil a également adopté une résolution intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la population arabe dans le Golan syrien occupé ». On trouvera ci-après le texte de ces deux résolutions.

Résolution 2007/7

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et les textes issus de la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »,

Rappelant également sa résolution 2006/8 du 25 juillet 2006 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui ont trait à la protection des populations civiles,

Rappelant également l'importance de l'application de la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité,

Considérant qu'il est urgent de reprendre pleinement les négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des éléments convenus, en vue de parvenir à un règlement rapide et définitif entre les parties palestinienne et israélienne,

Inquiet de la grave situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui a notamment pour origine les répercussions particulièrement néfastes des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes qui se poursuivent et la construction illégale du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et autour de Jérusalem-Est, ainsi que les graves conséquences qui découlent des sièges et opérations militaires israéliens contre les zones civiles, qui ont été fort préjudiciables à leur situation sociale et économique et ont aggravé la crise humanitaire à laquelle elles doivent faire face avec leur famille,

Soulignant combien il importe d'apporter une assistance, en particulier une assistance d'urgence, pour atténuer les répercussions néfastes de la crise financière qui a exacerbé la situation socioéconomique et humanitaire déjà désespérée dans laquelle se trouvent les femmes palestiniennes et leur famille,

Se félicitant du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme publié le 31 août 2005 sur la question des Palestiniennes accouchant aux points de contrôle israéliens parce qu'Israël leur refuse l'accès aux hôpitaux, en vue de mettre fin à cette pratique,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, ainsi que la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale en date du 20 juillet 2004,

Rappelant également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant, et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est,

Condamnant toutes les violences, y compris tous les actes de terreur, de provocation, d'incitation à la violence et de destruction, et en particulier le recours excessif à la force contre les civils palestiniens, dont nombre de femmes et d'enfants, qui ont fait des blessés et des morts,

Soulignant combien il importe de faire jouer aux femmes un rôle plus important dans la prise de décisions concernant la prévention et la résolution des conflits, dans le cadre des efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région,

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale, de déployer tous les efforts voulus pour assurer la pleine reprise du processus de paix sur la base des éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvé, et préconise l'intensification des mesures visant à améliorer de façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de leur société et encourage toutes les femmes de la région à assumer un rôle actif dans l'appui au processus de paix;

3. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye, en date du 18 octobre 1907, et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

5. *Demande* à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour soulager la crise humanitaire aiguë à laquelle sont confrontées les Palestiniennes et leur famille et contribuer à la réorganisation des institutions palestiniennes pertinentes;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-deuxième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

Résolution 2007/26

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem -Est, et la population arabe dans le Golan syrien occupé

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 61/184 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2006,

Rappelant également sa résolution 2006/43 du 27 juillet 2006,

Guidé par les principes de la Charte des Nations Unies affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 252 (1968) du 21 mai 1968, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 465 (1980) du 1^{er} mars 1980 et 497 (1981) du 17 décembre 1981,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, y compris les résolutions ES-10/13 du 21 octobre 2003, ES-10/14 du 8 décembre 2003, ES-10/15 du 20 juillet 2004 et ES-10/17 du 15 décembre 2006,

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Soulignant l'importance de la réactivation du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) du 19 mars 1978, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003 et 1544 (2004) du 19 mai 2004 du Conseil de sécurité et du principe de « terres contre paix » ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles,

Convaincu que l'occupation israélienne a gravement entravé l'action menée pour assurer un développement durable et un environnement économique viable dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé,

Profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé, et par l'exploitation par Israël, puissance occupante, de leurs ressources naturelles,

Profondément préoccupé également par la gravité de l'impact de la construction du mur par Israël et du régime qui lui est associé à l'intérieur du territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, sur les conditions économiques et sociales du peuple palestinien, et par la violation qui en résulte de leurs droits économiques et sociaux, y compris le droit au travail, à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant,

Rappelant à ce propos le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant, et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé,

Profondément préoccupé par les importantes destructions de terres agricoles et de vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, effectuées par Israël, puissance occupante, notamment du fait de la construction du mur, contraire au droit international, dans le territoire palestinien occupé, y compris dans Jérusalem-Est et ses alentours,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice au sujet des « Conséquences juridiques de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé », rappelant également la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale et soulignant qu'il est nécessaire de respecter les obligations qui y sont énoncées,

Profondément préoccupé par la crise humanitaire catastrophique dans le territoire palestinien occupé, encore aggravée par les opérations militaires israéliennes répétées, les sévères restrictions imposées au peuple palestinien, et par le fait qu'Israël bloque les recettes fiscales palestiniennes, dont il a récemment transféré une partie,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre croissant de morts et de blessés parmi la population civile, y compris des enfants et des femmes,

Gravement préoccupé par divers rapports de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant les taux anormalement élevés de chômage, la pauvreté généralisée et les graves difficultés humanitaires, y compris l'insécurité alimentaire et l'augmentation des problèmes sanitaires, du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Saluant l'important travail réalisé par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et la communauté des donateurs à l'appui du développement économique et social du peuple palestinien, ainsi que l'assistance apportée dans le domaine humanitaire,

Conscient qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et prendre des mesures pour faire face à la grave crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien,

Conscient des efforts entrepris par l'Autorité palestinienne, avec l'appui international, pour reconstruire, réformer et renforcer ses institutions endommagées, et insistant sur la nécessité de préserver les institutions et les infrastructures palestiniennes,

Affirmant que l'occupation israélienne constitue un obstacle majeur au développement économique et social du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé,

Appelant les deux parties à honorer leurs obligations à l'égard de la Feuille de route, en coopération avec le Quatuor,

1. *Demande* que soient levées les sévères restrictions imposées au peuple palestinien, y compris celles résultant des opérations militaires israéliennes répétées, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour remédier à la situation humanitaire désespérée dans le territoire palestinien occupé;

2. *Exige* d'Israël qu'il respecte le Protocole sur les relations économiques entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Paris le 29 avril 1994, prend note du virement partiel par Israël des recettes fiscales et douanières palestiniennes, qui constitue un premier pas, et demande à nouveau le déblocage immédiat, total et régulier des recettes restantes et futures;

3. *Souligne* qu'il faut préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur du territoire, notamment en levant les restrictions en vigueur à l'entrée et à la sortie de Jérusalem-Est, ainsi que la libre circulation vers et depuis le monde extérieur;

4. *Demande* à Israël de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les institutions publiques endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé;

5. *Demande à nouveau* la pleine application de l'Accord relatif à l'accès et à la libre circulation du 15 novembre 2005, en particulier la réouverture d'urgence des points de passage de Rafah et de Karni, capitale pour assurer le passage des vivres et des fournitures essentielles ainsi que pour permettre aux organismes des Nations Unies d'avoir accès au territoire palestinien occupé et de s'y déplacer;

6. *Demande* à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre en date du 12 août 1949;

7. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ou mettre en péril ces ressources;

8. *Demande* à Israël, puissance occupante, de mettre fin au déversement de déchets de toutes sortes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, qui fait peser une grave menace sur les ressources naturelles, à savoir l'eau et les terres, et risque de porter atteinte à l'environnement ainsi que de compromettre la santé des populations civiles;

9. *Réaffirme* que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle au développement économique et social, et demande que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité soient intégralement appliquées;

10. *Souligne* que le mur qu'Israël construit à un rythme accéléré dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international, isole Jérusalem-Est, scinde la Cisjordanie et entrave fortement le développement économique et social du peuple palestinien, et demande à cet égard que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet

2004 par la Cour internationale de Justice et dans la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale soient pleinement respectées;

11. *Souligne* l'importance du travail des organismes et institutions des Nations Unies et du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne;

12. *Exprime* l'espoir que la conférence sur la paix au Moyen-Orient récemment annoncée ouvrira la voie à la création d'un État palestinien indépendant;

13. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution et de continuer à inclure, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, une mise à jour sur les conditions de vie du peuple palestinien;

14. *Décide* d'inscrire la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé » à l'ordre du jour de sa session de fond de 2008.

IX. Exposé du Coordonnateur spécial pour le Processus de paix au Moyen-Orient au Conseil de sécurité

Le 25 juillet 2007, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Michael Williams, a fait un exposé sur « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne » devant le Conseil de sécurité. On en trouvera ci-après des extraits (S/PV.5723) :

[...]

Pendant la période à l'examen, on a recensé plus d'une vingtaine d'attaques palestiniennes, dont 192 tirs d'obus de mortier et de roquettes contre les points de passage entre Gaza et Israël. L'aile militaire du Hamas est à l'origine de la plupart des tirs de roquettes et d'obus de mortier visant les points de passage et a revendiqué 10 attaques visant Kerem Shalom ainsi que cinq autres dirigées contre Erez. Toutefois, le Jihad islamique et la Brigade des martyrs d'Al-Aqsa ont également effectué des attaques contre ces points de passage. Le Jihad islamique est par ailleurs à l'origine de la plupart des tirs au lance-roquettes et au mortier effectués contre Israël, alors que le Hamas n'a revendiqué qu'une seule de ces attaques pendant la période à l'examen. À maintes reprises, le Secrétaire général a condamné les tirs de roquettes palestiniens, qui visent les civils – faisant des blessés et des dégâts matériels – et empêchent l'acheminement de l'aide aux habitants de Gaza.

D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), les opérations militaires israéliennes se sont poursuivies tout au long de la période à l'examen, avec un bilan de 52 morts, dont quatre enfants, et 109 blessés, dont trois enfants du côté palestinien. Trente-trois de ces victimes ont été tuées à Gaza. Un Israélien a été tué et 18 autres, dont un enfant, ont été blessés. Les Forces de défense israéliennes (FDI) continuent de commettre des assassinats ciblés à Gaza. En

Cisjordanie, les FDI ont procédé à des raids quasi quotidiens dans les villes et les villages, tuant une vingtaine de Palestiniens et arrêtant au moins 244 personnes soupçonnées de militer pour différentes factions palestiniennes. J'invite Israël à mettre un terme à ces opérations et à transférer la responsabilité de la sécurité de la Cisjordanie à l'Autorité palestinienne

La prise de contrôle de Gaza par le Hamas et l'absence de forces de sécurité de l'Autorité palestinienne ont rendu les points de passage reliant Gaza au reste du monde inutilisables pour la plupart. Le Secrétaire général, notamment dans sa déclaration du 13 juillet, s'est dit préoccupé par cette situation et ses répercussions sur la vie économique. Il estime qu'il est essentiel que l'Autorité palestinienne fasse tout son possible pour garantir le bien-être des Palestiniens de Gaza. L'ONU l'encourage à coopérer avec l'Égypte, Israël et la communauté internationale afin d'étudier toutes les possibilités de rendre opérationnels les points de passage.

Les organismes des Nations Unies ont redoublé d'efforts durant le mois dernier, de concert avec Israël et l'Autorité palestinienne, pour faciliter et assurer le passage continu de biens humanitaires essentiels au carrefour de Kerem Shalom. En tout, 65 000 tonnes de denrées alimentaires de base et de matériel médical de première nécessité ont été acheminées vers la bande de Gaza, par des voies commerciales ou par le biais de l'ONU, satisfaisant ainsi à 88 % les besoins alimentaires minimum de la population.

Il est évident cependant que l'aide humanitaire ne suffira pas à elle seule à enrayer le déclin économique que l'on observe actuellement, du fait de l'interruption des échanges commerciaux entre la bande de Gaza et l'extérieur. La fermeture du point de passage de Karni depuis le début du mois de juin a empêché l'exportation des produits agricoles et industriels destinés aux marchés d'Israël, de Cisjordanie ou d'ailleurs. Elle a également empêché l'acheminement à Gaza des matériaux nécessaires à la production de biens industriels et au secteur du bâtiment. Rien que pour l'ONU, cette situation a entraîné l'interruption de projets d'une valeur de 213 millions de dollars. Selon les estimations de la Banque mondiale, plus des trois quarts des usines de Gaza ont dû fermer et plus de 68 000 travailleurs ont ainsi été temporairement mis à pied. Si les points de passage ne sont pas réouverts aux importations et aux exportations, la crise économique croissante placera la bande de Gaza, déjà appauvrie, dans une situation plus difficile encore.

Il est particulièrement préoccupant de constater que bien peu de progrès ont été réalisés pour régler la question des quelque 6 000 Palestiniens qui se trouvent en Égypte et ne peuvent regagner la bande de Gaza. J'exhorte toutes les parties à agir promptement afin d'accélérer le retour de cette population déplacée.

J'en viens maintenant aux événements politiques. Le 13 juillet, le Gouvernement d'urgence du Premier Ministre Fayyad a été reconduit en tant que gouvernement intérimaire chargé d'expédier les affaires courantes jusqu'à ce qu'il soit mis fin à son mandat par un vote du corps législatif palestinien, ou jusqu'à ce que des élections aient lieu. Le Conseil législatif palestinien a tenté de se réunir à plusieurs reprises mais, le Hamas et le Fatah l'ayant boycotté à tour de rôle, aucune séance n'a eu lieu. Le fait qu'Israël détienne toujours 45 législateurs palestiniens aggrave la situation, et nous nous rallions à l'Union européenne pour demander leur libération. Étant donné ces obstacles, le Conseil législatif palestinien n'a pas été en mesure de respecter l'échéance prévue par la Loi fondamentale pour voter la confiance au Gouvernement d'urgence, comme l'avait demandé le Premier Ministre Fayyad.

Le 16 juillet, le Président Abbas a demandé des élections présidentielles et législatives anticipées. Toutefois, rien ne permet de dire à quelle date ces élections pourraient avoir lieu et l'on ne sait pas bien comment ou à quel moment on sortira de l'impasse actuelle. Je me dois de rappeler qu'il ressort des réunions auxquelles j'ai personnellement participé dans la région qu'il n'y a pas de perspectives immédiates de réconciliation entre le Hamas et le Fatah du Président Abbas.

La mise en place du Gouvernement d'urgence indépendant du Premier Ministre Fayyad, le 15 juin, chaleureusement saluée par les membres du Quatuor, a permis à la communauté des donateurs de reprendre leur aide financière directe. Le Premier Ministre Olmert s'est engagé à soutenir le nouveau Gouvernement du Premier Ministre Fayyad en transférant les recettes fiscales, en améliorant considérablement la circulation des personnes en Cisjordanie, en relançant la coopération dans le domaine économique et dans celui de la sécurité et en libérant certains détenus palestiniens. À cet égard, le 1^{er} juillet, Israël a transféré 117 millions de dollars de recettes fiscales palestiniennes, et, le 20 juillet, il a libéré 255 détenus palestiniens. Je note avec satisfaction la manière positive et pragmatique avec laquelle Israël et l'Autorité palestinienne coopèrent.

Autre progrès qui aidera le Premier Ministre Fayyad sur le terrain, l'Autorité palestinienne et Israël sont parvenus à un accord dans le cadre duquel 178 militants recherchés ont déposé leurs armes et signé une promesse de paix en échange de la suppression de leur nom de la liste des personnes les plus recherchées par Israël.

Je voudrais saluer les efforts fructueux déployés par le Premier Ministre Fayyad pour verser l'intégralité de leur salaire à 160 000 fonctionnaires de l'Autorité palestinienne employés en Cisjordanie mais aussi, et surtout, dans la bande de Gaza. C'est la première fois en 15 mois que les salaires ont été intégralement versés aux fonctionnaires. Cela a injecté plus de 100 millions de dollars dans l'économie palestinienne, avec des effets qui se sont immédiatement fait sentir sur le bien-être quotidien des familles palestiniennes. Il convient de noter que 20 000 membres des forces de sécurité affiliées au Hamas ainsi que les 11 000 fonctionnaires du Hamas n'ont pas reçu de salaire au cours de l'année écoulée.

Dans ce climat positif de confiance, le Président Abbas et le Premier Ministre Olmert se sont rencontrés le 16 juillet, événement salué par le Quatuor, et ont repris leur dialogue lors d'un entretien très positif. Selon mes renseignements, toutes les questions ont été abordées, y compris la question des détenus et un examen sérieux des questions liées au statut permanent.

Dans un important discours prononcé le 16 juillet, le Président Bush a appuyé le processus de renforcement des institutions palestiniennes avant les difficiles négociations en vue de la création d'un État palestinien, et annoncé l'intention des États-Unis d'organiser à l'automne une réunion internationale, présidée par la Secrétaire d'État, Condoleezza Rice, avec la participation d'Israël, des Palestiniens et des États de la région. Le Secrétaire général s'est félicité de cette initiative. S'agissant du Quatuor, il a indiqué à Lisbonne la semaine dernière qu'il attendait avec intérêt les consultations en préparation de cette réunion et a reconnu que cette réunion devrait apporter aux parties un soutien diplomatique dans leurs discussions et négociations bilatérales pour ouvrir la voie à un État palestinien.

Le processus de renforcement des institutions se fera sous la houlette de l'ancien Premier Ministre britannique, M. Tony Blair, nommé Représentant du

Quatuor le 27 juin. Le 19 juillet, le Quatuor s'est félicité qu'il ait accepté de le représenter et a examiné avec lui le travail urgent à accomplir. Il a exhorté les parties et tous les États de la région à travailler en étroite collaboration avec M. Blair et a encouragé la communauté internationale à le soutenir vigoureusement dans ses efforts.

M. Blair revient aujourd'hui de la région, après avoir consulté les dirigeants palestiniens et israéliens et diverses parties prenantes. Sa première visite devait lui permettre d'évaluer la situation actuelle en prévision de son retour dans la région en septembre pour entreprendre la mise en œuvre de son plan stratégique, en préparation de la réunion internationale prévue à l'automne. Le Secrétaire général et nos partenaires du Quatuor sont résolus à fournir à M. Blair tout le soutien nécessaire au succès de sa mission.

À cet égard, nous nous félicitons de la proposition de la Norvège de réactiver le Comité spécial de liaison, avec le soutien annoncé du Président Bush et d'autres membres de la communauté internationale, pour discuter de la gestion de l'aide, du soutien financier à l'Autorité palestinienne et de la réforme institutionnelle palestinienne. La réunion se tiendra à New York au mois de septembre, en marge de l'Assemblée générale.

[...]

En conclusion, après l'effondrement du Gouvernement d'unité nationale, l'Autorité palestinienne dirigée par le Président Abbas demeure la seule autorité légitime, et j'ai relevé avec satisfaction l'intervention rapide de la communauté internationale pour fournir une assistance financière et un appui politique au Gouvernement intérimaire du Premier Ministre, M. Fayyad.

Il importe cependant que la population de Gaza ne fasse pas les frais de la prise de contrôle de Gaza par le Hamas. La réouverture des points de passage pour empêcher l'effondrement total de l'économie de Gaza reste une priorité. L'intervention humanitaire et les secours d'urgence ont constitué une mesure à court terme efficace, mais une solution sous la direction du Président Abbas demeure une nécessité pressante. À plus long terme, Gaza et la Cisjordanie ne sauraient rester séparées. Il n'y a qu'un État palestinien envisageable, et il englobe la Cisjordanie et la bande de Gaza.

Les nouvelles relations entre le Premier Ministre Olmert, le Président Abbas et le Premier Ministre Fayyad ont connu un début prometteur. Nous devons encourager les parties à continuer de renforcer la confiance en honorant les engagements figurant dans la Feuille de route. Israël doit supprimer les points de contrôle en Cisjordanie, démanteler ses avant-postes et geler l'expansion des colonies de peuplement. Le Président Abbas doit continuer d'œuvrer pour mettre fin à la violence, désarmer les milices palestiniennes et réformer les institutions palestiniennes. Le respect de ces engagements permettra d'asseoir sur des bases solides la réunion internationale de l'automne prochain, dont j'espère qu'elle constituera un pas important vers l'ouverture de négociations bilatérales en vue d'une paix juste, globale et durable.